

<P/G NAME>
MÈRE/PÈRE/TUTEUR DE <STUDENT NAME>
<STREET ADDRESS INCLUDING APT #>
<CITY, STATE ZIP>

Février 2016

Madame, Monsieur,

Merci de nous avoir demandé récemment d'admettre votre enfant en *Kindergarten*. Sur votre formulaire de demande d'admission, vous avez précisé que votre enfant a besoin d'une école dont les locaux sont accessibles aux handicapés - ce qui veut dire que sa mobilité est réduite et qu'il se peut qu'il/elle ait besoin qu'un établissement scolaire ayant une configuration particulière lui permettant d'y avoir facilement accès l'accueille. Ainsi, un enfant peut avoir besoin d'avoir accès à un établissement ayant un ascenseur. Prière de lire la page 2 pour de plus amples informations sur les établissements scolaires accessibles aux handicapés.

Dans les semaines à venir, nous vous ferons l'offre d'une place, pour votre enfant, dans une école qui correspond à ce que vous avez indiqué dans votre demande d'admission en *Kindergarten* (kindergarten application). Veuillez noter que notre proposition initiale d'affectation de votre enfant ne tient pas compte de son besoin de locaux adaptés à sa mobilité réduite. Il se peut donc que la place qu'on lui propose soit dans un établissement scolaire qui n'est pas accessible aux handicapés.

Si vous estimez que la mobilité réduite de votre enfant requiert un site accessible adapté, nous vous conseillons alors de suivre l'une des deux procédures indiquées ci-après :

- Procédure d'évaluation en vue de monter un Programme d'éducation personnalisé ou IEP (Evaluation process for an Individualized Education Program)

Au cas où votre enfant aurait besoin d'un encadrement d'éducation spécialisée en plus d'une école accessible aux handicapés, vous devriez donc écrire une lettre au CSE dans laquelle vous demanderiez de faire subir à votre enfant une évaluation des besoins d'éducation spécialisée. Pour plus d'informations sur cette procédure, allez lire la page 3.

- Procédure d'évaluation en vue de monter un Plan d'aménagements en vertu de la Section 504 (504 Accommodations Plan)

Si vous estimez que votre enfant n'a pas besoin d'un encadrement d'éducation spécialisée, et qu'il ne lui faut plutôt qu'un établissement scolaire dont les locaux sont accessibles aux handicapés, vous devriez donc présenter la demande d'une série d'aménagement à l'école où on lui a offert une place en mars. Pour plus d'informations sur cette procédure, allez lire la page 2.

Si vous aimeriez avoir bien plus d'informations ou pour toutes questions, veuillez nous contacter à :

Procédure d'Aide à la transition en *Kindergarten*:

Turning5@schools.nyc.gov

718-935-2007

Procédure d'Aménagements en vertu de la *section 504* :

section504inquiries@schools.nyc.gov

718-391-8116

Procédure d'admission en *Kindergarten* :

ESEnrollment@schools.nyc.gov

718-935-2009

Cordialement,

Département de l'Éducation de la Ville de New York
Bureau de l'éducation spécialisée
Bureau de la santé scolaire (Office of School Health)
Bureau des inscriptions scolaires (Office of Student Enrollment)

Facilité d'accès aux bâtiments

Qu'est-ce qu'un établissement scolaire effectivement accessible?

Une école effectivement accessible est située dans un bâtiment totalement ou partiellement accessible aux handicapés ayant la configuration nécessaire à un individu qui ne peut pas avoir accès à tous les programmes et services, entre autres laboratoire de recherche, bibliothèque, cafétéria, et salle de gymnastique, à cause d'une mobilité réduite. Au moins une salle de toilettes de l'établissement est accessible aux handicapés.

Les ressources

Vous trouverez bien plus d'information sur la facilité d'accès aux écoles publiques de NYCDOE, ainsi qu'une liste d'écoles accessibles aux handicapés classés selon le borough, disponible sur le site internet du DOE à <http://schools.nyc.gov/Offices/OSP/Accessibility>.

Dans les pages d'établissements scolaires de l'Annuaire du Kindergarten, il est également mentionné si l'école est accessible ou pas aux handicapés. Cherchez à repérer l'image d'un fauteuil roulant au haut de la page à droite. Trouvez les annuaires en ligne à : www.nyc.gov/schools/kindergarten. Vous pouvez également appeler ou visiter l'école où il vous a été offert une place au cours de la procédure générale d'admission en Kindergarten en Mars afin de vous assurer qu'elle peut répondre aux besoins d'une école accessible aux handicapés pour votre enfant

Procédure de montage et d'application du Plan d'aménagements en vertu de la Section 504

Qu'est-ce qu'un Plan d'aménagements en vertu de la Section 504 ?

La *Section 504* de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act) de 1973 protège les élèves handicapés en exigeant des établissements scolaires publics la mise en place, dans la mesure du possible, d'aménagements adaptés aux besoins des enfants et adolescents qui y ont droit, afin que ces derniers puissent participer pleinement aux cours et aux autres activités de la vie scolaire. Ce Plan décrit comment le DOE offrira les aménagements auxquels pourrait s'ajouter également l'offre d'un établissement scolaire situé dans un bâtiment accessible aux handicapés.

Qui est admissible ?

Les élèves qui ont un handicap physique et/ou mental diminuant les possibilités pour eux de participer à une ou plusieurs activités importantes de la vie peuvent avoir droit à un Plan d'aménagement 504, même s'ils n'ont pas droit à un encadrement d'éducation spécialisée.

Quelles sont les formalités à remplir ?

Remplissez le formulaire de **Demande d'aménagements en vertu de la Section 504 (Request for Accommodations under Section 504)** ci-joint (contenant certaines rubriques à faire remplir par le médecin de votre enfant et d'autres par vous) et/ou les formulaires médicaux/sur l'état de santé obligatoires selon les cas. Transmettez-les à l'école qui a proposé une place à votre enfant en mars suite à votre demande d'admission en *Kindergarten*. Si, après examen de son dossier, on juge que votre enfant a besoin d'aller dans une école dont les locaux sont accessibles aux handicapés, et qu'en raison de sa mobilité réduite, il(elle) ne pourra pas accéder à tous les locaux de l'établissement scolaire où il/elle a été initialement affecté(e), on lui offrira une place ailleurs.

Les ressources

Vous pourrez en savoir plus sur les aménagements en vertu de la *Section 504* (504 Accommodations) en lisant la **Foire Aux Questions sous le titre : 504 FAQ** sur le site web du DOE à : <http://schools.nyc.gov/Offices/Health/SchoolHealthForms>. Vous pouvez aussi nous contacter en appelant le 718-391-8116.

Processus ayant trait au montage de l'IEP

Un IEP documente le droit d'un enfant à un encadrement d'éducation spécialisée et la planification du DOE en vue d'offrir à l'enfant un encadrement d'éducation spécialisée et l'appui dont il/elle a besoin. Les services d'éducation spécialisée sont mis en place afin de faciliter le progrès scolaire des élèves ; un enfant a droit à un encadrement d'éducation spécialisée si sa scolarité est entravée par un handicap qui affecte sa capacité à apprendre.

Si vous pensez que votre enfant est peut-être porteur d'un handicap entravant sa scolarité et risque d'avoir besoin d'un encadrement scolaire/d'appuis d'éducation spécialisée en Kindergarten, vous pouvez demander une évaluation de ses besoins en la matière (special education evaluation), en écrivant une lettre au président du CSE du district où vous vivez. Pour vous enquêter du district en question, faites une recherche sur l'établissement scolaire rattaché au secteur où vous vivez en entrant votre adresse à www.nyc.gov/schools/schoolsearch ou composez le 311. Les coordonnées des antennes de CSE sont à votre portée sur notre site internet à <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/ContactsResources/cse> ou en composant le 718-935-2007.

Après que votre enfant soit évalué, nous vous enverrons une invitation à participer à la réunion d'IEP à titre de membre du comité de montage de l'IEP de votre enfant. Le comité d'IEP décidera, à la réunion, du droit de votre enfant à un encadrement d'éducation spécialisée en kindergarten et, si c'est le cas, il mettra en place un IEP pour enfants en âge d'être scolarisés. A cette réunion, le Comité d'IEP conviendra également de la nécessité pour votre enfant d'aller dans un établissement scolaire dont les locaux sont accessibles aux handicapés, et le cas échéant, l'indiquera dans son IEP. Prière de collaborer avec l'équipe d'IEP de votre enfant afin d'assurer que le plus d'information possible ayant trait à la mobilité de votre enfant soit inscrite sur l'IEP. Cela aidera votre enfant à trouver une place dans un établissement scolaire accessible aux handicapés, au besoin.

Pour donner des informations sur le besoin de votre enfant de fréquenter une école dont les locaux sont accessibles aux handicapés (et sur d'autres besoins ayant trait à un problème de santé ou des troubles orthopédiques), vous devriez donner ces formulaires au psychologue scolaire vous aidant tout au long de la mise en place de l'IEP avant la réunion d'IEP.

- **Autorisation de transmission des données médicales conformément à la Loi HIPAA (Authorization for Release of Health Information Pursuant to HIPAA), dûment rempli et signé par vos soins pour permettre au DOE de demander des informations médicales aux prestataires de soins de santé.**
- **Demande d'aménagements pour raisons médicales (Request for Medical Accommodations), à faire remplir et signer par le médecin traitant de votre enfant.**

Les deux formulaires et des informations supplémentaires, sur la transition en *Kindergarten* d'éducation spécialisée, sont en accès libre sur le site web du Département de l'Éducation (DOE) à : <http://schools.nyc.gov/KindergartenSpecialEducation>.